

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLEONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 0</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Marcelle TRINEAU

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

### Service des Finances

#### 1 – Budget COMMUNE 2024 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2024.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2024	DM N°1	Report des crédits	Budget Total 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 479 273,38 €		5 726,62 €	2 485 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	5 000 000,00 €	50 000,00 €		5 050 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 000,00 €			5 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	3 169 462,66 €	-33 000,00 €		3 136 462,66 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	820 000,00 €	103 000,00 €		923 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 251 000,00 €	-10 000,00 €		1 241 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	165 000,00 €			165 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €			10 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	66 338,86 €			66 338,86 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 966 074,90 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>5 726,62 €</b>	<b>13 081 801,52 €</b>

002 RESULTAT REPORTE	2 468 553,32 €			2 468 553,32 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	60 000,00 €	50 000,00 €		110 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	293 000,00 €			293 000,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	835 000,00 €			835 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	7 430 000,00 €			7 430 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 825 000,00 €			1 825 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 000,00 €	50 000,00 €		110 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	40,00 €			40,00 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES	208,20 €	10 000,00 €		10 208,20 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 971 801,52 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 081 801,52 €</b>

	Budget primitif 2024	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2024
101 ACQUISITIONS TERRAINS	468 000,00 €	140 000,00 €	197 138,00 €	805 138,00 €
102 MATERIELS DIVERS	250 000,00 €		54 974,66 €	304 974,66 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	490 000,00 €		76 300,84 €	566 300,84 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 060 015,13 €		268 172,82 €	1 328 187,95 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €		33 962,49 €	83 962,49 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	210 000,00 €		32 632,93 €	242 632,93 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	305 000,00 €		48 709,86 €	353 709,86 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	494 320,63 €			494 320,63 €
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>3 327 335,76 €</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>711 891,60 €</b>	<b>4 179 227,36 €</b>
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	660 694,61 €			660 694,61 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00 €			20 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	293 000,00 €			293 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
4581 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	8 000,00 €			8 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	130 000,00 €			130 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 061 000,00 €			1 061 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 600 030,37 €</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>711 891,60 €</b>	<b>6 451 921,97 €</b>

	Budget primitif 2024	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2024
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE			82 112,65 €	82 112,65 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS			46 000,00 €	46 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE			79 315,55 €	79 315,55 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	360 000,00 €	70 000,00 €		430 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 597 031,11 €			1 597 031,11 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 169 462,66 €	-33 000,00 €		3 136 462,66 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	50 000,00 €			50 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	820 000,00 €	103 000,00 €		923 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	8 000,00 €			8 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 104 493,77 €</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>207 428,20 €</b>	<b>6 451 921,97 €</b>

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 726,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-5 726,62 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>504 463,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-504 463,40 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>510 190,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-510 190,02 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **COMMUNE 2024** » selon le tableau présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Marcelle TRINEAU**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **18 NOV. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 15 novembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 0</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Marcelle TRAINÉAU

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

### Service Événementiel et Vie Associative

## 2 – Spectacle « Chocolat Concert » - Fixation des tarifs de la billetterie

Madame Françoise MORNET informe l'assemblée qu'il convient de fixer un tarif pour le spectacle « Chocolat Concert » organisé par la Ville d'Aizenay qui se déroule chaque année à la salle les Quatre Rondes. La dégustation de chocolat sera accompagnée d'un concert.

Il est proposé de fixer le tarif par personne comme suit :

- 15 ans et plus : 16 €
- 14 ans et moins : 10 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du spectacle intitulé « Chocolat Concert » organisé par la Ville d'Aizenay,

Vu la proposition de tarification,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 5 novembre 2024

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs du « Chocolat Concert » comme suit :

- o 15 ans et plus : 16 € ;
- o 14 ans et moins : 10 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**

Maire d'Aizenay



**Marcelle TRINEAU**

Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **18 NOV. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 15 novembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 0</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Marcelle TRINEAU

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

### Service des Finances

## 3 – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – fixation de la contre-valeur pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, les redevances perçues par les agences de l'eau seront modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Plusieurs objectifs guident cette réforme :

- Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau. La réforme a pour ambition d'accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

La réforme implique notamment la modification et/ou la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau de la facture d'eau et la création de nouvelles redevances.

Concernant la nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, la collectivité sera redevable de cette redevance auprès de l'Agence de l'Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La collectivité peut décider de l'instauration d'une contre-valeur de cette redevance mentionnée à l'article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement. Cette contre-valeur serait répercutée

sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de cette contre-valeur à 0,08 € /m<sup>3</sup>, correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, modifié par l'arrêté du 2 octobre 2024,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées mentionnés à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif » ;
- La contre-valeur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

- Ces contre-valeurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne n° 2024-97 en date du 15 octobre 2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 5 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 0,08 € /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

- Décide que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Marcelle TRINEAU**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **18 NOV. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 15 novembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 0</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Marcelle TRAINÉAU

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

### Service des Sport

#### **4 – Association du BMX CLUB LA ROCHE-SUR-YON – Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition des installations de BMX à titre gratuit (du 19 novembre au 25 mars 2025)**

Monsieur Sylvain CHALLET explique que l'association BMX CLUB La Roche-sur-Yon et la Ville de la Roche-Sur-Yon ont sollicité la Ville d'Aizenay afin qu'elle puisse accueillir le BMX CLUB La Roche-sur-Yon tous les mardis soir de 17H00 à 21H00 pendant la période hivernale (du 19 novembre au 25 mars 2025).

En effet, le club pourrait bénéficier des éclairages de cette piste, ce qui n'existe pas à la Roche-sur-Yon.

Cette démarche contribuerait par ailleurs à renforcer le partenariat entre le club de BMX de la Roche-sur-Yon et celui d'Aizenay.

La commune propose à l'association BMX CLUB La Roche-sur-Yon une mise à disposition des installations de BMX afin de lui permettre de réaliser ses entraînements le mardi soir de 17H00 à 21H00 pendant la période hivernale (du 19 novembre au 25 mars 2025).

Cette mise à disposition se ferait à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition des installations de BMX à titre gratuit (année 2024 /2025).

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition des installations de BMX à titre gratuit (année 2024 /2025) au profit de l'association BMX CLUB La Roche-sur-Yon.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations de BMX à titre gratuit (année 2024 /2025) avec l'association BMX CLUB La Roche-sur-Yon tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Marcelle TRINEAU**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **18 NOV. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 15 novembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

**Membres élus : 27**

**Présents : 25**

**Pouvoirs : 0**

**Excusés : 2**

Secrétaire de séance : Marcelle TRINEAU

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

### Services Techniques

## **5 – Aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle afférente aux travaux – Autorisation de solliciter des subventions**

*En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Noël DANIEAU n'a pas pris part ni au débat ni au vote.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (L 2421-2 du code de la commande publique) :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doivent se faire avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre (articles L. 2421-3 du code de la commande publique).

La commune souhaite recruter un maître d'œuvre pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries.

Les travaux projetés consistent à transformer les terrains enherbés d'honneur et annexe en terrains synthétiques. Les travaux seraient répartis en 3 lots :

- Lot 1 : Aménagement des terrains et abords ;
- Lot 2 : Fourniture et pose d'un bâtiment de stockage ;
- Lot 3 : Fourniture d'un petit tracteur et accessoires pour l'entretien des terrains synthétiques.

Le planning prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Etudes de conception : de novembre 2024 à janvier 2025 ;
- Consultation et choix des entreprises : de février à mars 2025 ;
- Réalisation des travaux :
  - o Terrain annexe : de mai à octobre 2025 – livraison en novembre 2025 ;
  - o Terrain d'honneur : de mars à juillet 2026 – livraison en août 2026.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 2 388 296,38 € HT.

#### 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre :

La commune d'Aizenay dispose de 3 terrains de football sur le site du stade des Ganneries : 1 terrain d'honneur enherbé, 1 terrain annexe enherbé et 1 terrain synthétique.

Cependant, le terrain synthétique est vieillissant, le terrain annexe est peu exploité car très humide en hiver et le terrain d'honneur ne sert que pour les matchs des équipes supérieures, à raison de 3 à 6 heures par week-end.

Par ailleurs, le terrain d'honneur ne répond pas totalement aux exigences du règlement des installations sportives de la Fédération Française de Football (FFF) pour accueillir des compétitions majeures (aire de jeu inférieure à 105x68 / retrait par rapport aux points de corner / longueur des bancs de touche...).

De plus, la construction d'un nouveau groupe scolaire Louis Buton sur l'actuel terrain synthétique va réduire la surface de jeu disponible à deux terrains, ce qui ne permet pas de répondre aux besoins des usagers.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau en période de sécheresse et de manière plus globale, la nécessité de diminuer la consommation en eau, rend pertinent la création de terrains synthétiques en lieu et place de terrains en herbe.

Par conséquent la Commune d'Aizenay envisage la requalification des terrains annexe et honneur en terrains synthétiques, avec une couche amortissante coulée sur place et un remplissage en rafle de maïs.

Les objectifs de ces travaux sont de :

- Répondre aux besoins des usagers tout en passant de trois à deux terrains ;
- Permettre une utilisation intensive des deux terrains restants tout au long de l'année, indépendamment des conditions météorologiques ;
- Moderniser les installations existantes pour offrir des conditions de jeu optimale. Les deux terrains répondront aux normes de la FFF pour une homologation aux niveaux T3/E5 et T5/E6 ;
- Ne plus avoir besoin d'arroser les aires de jeux enherbées depuis le plan d'eau du Martin Pêcheur.

#### 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire :

Les deux aires de jeux feront 105x68 ml et respecteront le cahier des charges de la FFF pour être homologués aux niveaux T3/E5 et T5/E6.

Les deux terrains serviront à la fois pour les entraînements et les matchs.

Le terrain d'honneur sera prévu pour les matchs de football à 11 uniquement, tandis que le terrain annexe sera prévu pour les matchs à 11 et à 8 (demi-terrain) avec des installations sportives correspondantes (buts rabattables, tracés des lignes).

Une aire de stockage non-couverte et clôturée sera prévue pour les accessoires (buts amovibles...).

Un petit bâtiment de stockage du type container sera prévu pour remplacer le bâtiment existant entre les deux terrains, qui doit être démoli pour satisfaire les dimensions de terrains exigés par la FFF.

Afin de faciliter l'entretien, les deux terrains seront réalisés suivant la même technicité (couche amortissante coulée en place, revêtement synthétique avec remplissage en rafle de maïs).

3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :

Les travaux seront planifiés de manière à minimiser les perturbations pour les utilisateurs des installations, et toujours permettre le jeu sur a minima 1 terrain.

Un permis d'aménager sera nécessaire dans la mesure où la surface aménagée est supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>.

Ce projet ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Ce projet nécessite le déplacement d'une borne géodésique située sur le terrain d'honneur.

Dans le cas où le passage des nombreux poids-lourds endommagerait les parkings servant de bases vie pendant le chantier, une remise en état serait envisagée (tranche optionnelle).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la Commande Publique,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 2 388 296,38 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 24**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay


**Marcelle TRINEAU**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **18 NOV. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 15 novembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 0</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Marcelle TRINEAU

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

### Service des Finances

## 6 – Aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries – Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

*En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Noël DANIEAU n'a pas pris part ni au débat ni au vote.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a validé le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux relatifs à la création de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries.

Considérant le montant prévisionnel de l'opération, estimé à 3 038 000 € TTC et son échelonnement financier, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	CP 2025	CP 2026
3 038 000 € TTC	1 500 000 €	1 538 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 5 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) fixée à 3 038 000 € concernant le projet de création de deux terrains synthétiques, selon l'échéancier prévisionnel indicatif :

Total de l'AP/CP	CP 2025	CP 2026
3 038 000 € TTC	1 500 000 €	1 538 000 €

- Autorise Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

**VOTE :**

**OUI : 24**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Marcelle TRINEAU**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **18 NOV. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 15 novembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 0</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Marcelle TRAINÉAU

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

### Service des Affaires Juridiques

## 7 – Rapport annuel 2023 relatif à la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel Espace Villeneuve

*En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc COUTON n'a pas pris part ni au débat ni au vote.*

Madame Françoise MORNET rappelle que par délibération n°13 en date du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Conformément aux articles L.1411-3, D.2224-4 et D.2244-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association CINE AIZENAY a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023 comportant notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation ;

- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation, au montant des investissements réalisés.

En application de l'article L.1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Celui-ci a été annexé à la présente délibération.

Vu les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du code de la Commande Publique,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Prend acte de la communication du rapport annuel de l'exercice 2023 relatif au service public d'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve.

**VOTE :**

**OUI : 24**

**NON :**

**ABSTENTION :**

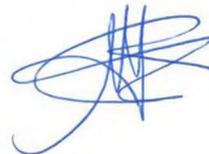
**Franck ROY**

Maire d'Aizenay



**Marcelle TRAINEAU**

Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **18 NOV. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 15 novembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 0</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Marcelle TRINEAU

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

### Service des Affaires Juridiques

## 8 – Rapport annuel 2023 de la concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°9 en date du 15 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains avec l'entreprise PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ.

Conformément aux articles L.1411-3, D.2224-4 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entreprise PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ a transmis à la Commune son rapport annuel pour l'exercice 2023 comportant notamment un chapitre technique et un chapitre financier.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public concédé.

En application de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Celui-ci a été annexé à la présente délibération.

Vu les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du code de la Commande Publique,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 novembre 202,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Prend acte de la communication du rapport annuel de l'exercice 2023 de la concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**

Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **18 NOV. 2024**  
Au registre

**Marcelle TRINEAU**

Secrétaire de séance



AIZENAY, le 15 novembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 0</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Marcelle TRAINÉAU

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

### Service des Affaires Juridiques

## 9 – Avis sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2023

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Il présente les indicateurs techniques et financiers.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport ci-joint.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de l'article L.1411-13, le rapport sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Émet un avis favorable sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2023.

**VOTE :**

**OUI : 25**

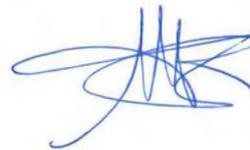
**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Marcelle TRINEAU**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **18 NOV. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 15 novembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLENEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

**Membres élus : 27**

**Présents : 25**

**Pouvoirs : 0**

**Excusés : 2**

Secrétaire de séance : Marcelle TRINEAU

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

### Service des Affaires Juridiques

## 10 – Avis sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable de VENDÉE EAU pour l'année 2023

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de VENDÉE EAU pour l'année 2023 destiné notamment à l'information des usagers. Il présente les indicateurs techniques et financiers.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport ci-joint.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de l'article L.1411-13, le rapport sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'en date du 19 septembre 2024, des informations ont été diffusées par Radio France / France Bleu Loire Océan, concernant la présence de ce que l'on appelle communément des « polluants éternels » (ou PFAS) dans certains prélèvements d'eau potable de la commune d'Aizenay.

Il rappelle que les autorités sanitaires effectuent régulièrement des contrôles rigoureux sur la qualité de l'eau potable distribuée. Les prélèvements effectués dans le cadre de ces contrôles sont analysés selon des normes strictes pour garantir qu'ils répondent aux exigences de sécurité établies à l'échelle nationale et internationale.

Concernant les PFAS, ces substances ont été détectées en très faibles quantités, et elles demeurent largement en dessous des seuils réglementaires fixés pour garantir la sécurité des consommateurs. Les niveaux mesurés ne présentent donc aucun risque immédiat pour la santé des usagers.

Par exemple, l'article mentionne la présence de 1,1 nanogramme par litre d'eau de PFOA (Acide perfluorooctanoïque). La directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine du 16 décembre 2020, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, intègre aux programmes réglementaires de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et fixe des teneurs maximales à respecter pour les eaux potables à 500 nanogramme par litre pour le total des PFAS, ou 100 nanogramme par litre pour la somme des 20 PFAS substances préoccupantes. Les taux mentionnés dans l'article, à 1,1 nanogramme, sont donc bien en deçà des teneurs réglementaires.

Il rappelle également que des actions préventives sont déjà mises en place pour surveiller en continu la qualité de l'eau, notamment par Vendée Eau, en charge de la distribution de l'eau potable sur notre territoire.

Il conclut en indiquant qu'il reste vigilant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 novembre 2024,  
Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Émet un avis favorable sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable de VENDÉE EAU pour l'année 2023.

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Marcelle TRAINEAU**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **22 NOV. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 22 novembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

**Membres élus : 27**

**Présents : 25**

**Pouvoirs : 0**

**Excusés : 2**

Secrétaire de séance : Marcelle TRINEAU

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

### Service des Affaires Juridiques

## 11 – Bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les bilans annuels d'activités communiqués par la Communauté de Communes Vie et Boulogne comportent :

- Un bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2023 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2023 ;
- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bilans d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de 2023,

- Prend acte de la communication des bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de 2023 à savoir : le bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2023 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2023.

**VOTE :**

**OUI : 25**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **18 NOV. 2024**  
Au registre

**Marcelle TRINEAU**  
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 15 novembre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE

### DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b>
<b>Présents : 25</b>
<b>Pouvoirs : 0</b>
<b>Excusés : 2</b>

Secrétaire de séance : Marcelle TRAINÉAU

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

### Service des Affaires Juridiques

## 12 – Rapport de l'année 2023 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SPL Vendée Expansion

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Aizenay, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la Société Publique Locale (SPL) Vendée Expansion (anciennement intitulé Agence de Services aux Collectivités Locales) qui a été créée le 15 octobre 2012.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitation ou d'activité), la création et la construction de bâtiments et enfin, dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique. Il s'agit d'un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires, avec une souplesse de fonctionnement qui rend un vrai service aux collectivités.

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit

qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale de délibérer sur le rapport de l'année 2023 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SPL Vendée Expansion joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport susnommé,

- Approuve le rapport de l'année 2023 des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SPL Vendée Expansion.

**VOTE :**

**OUI : 24**

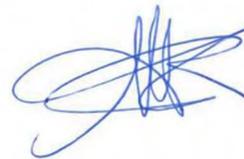
**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Marcelle TRINEAU**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **18 NOV. 2024**  
Au registre

AIZENAY, le 15 novembre 2024